



Résidence commune et séparation "de fait"

Par **dacou**, le **19/03/2010** à **10:20**

Bonjour,

j'ai quitté mon mari il y a 4 ans et depuis je réside en location sur Bordeaux. Mes revenus ne me permettent que la location d'un studio et j'ai 67 ans !! je voudrais une chambre.. je ne trouve aucun T2 à louer puisque les propriétaires prennent désormais des assurances pour les loyers impayés et qu'il faut justifier de revenus équivalent à 3 fois le loyer CC... et qu'il ne prennent pas de caution.. donc pas d'issue..

j'ai donc pensé à revenir au domicile "ex-conjugal" et puisque la maison est très grande (sur 2 niveaux) la séparer en 2 appartements que chacun occuperait.

est-ce que dans ce cas de figure la "séparation de fait" pourrait perdurer et que nous fassions des déclarations de revenus séparées ?

je ne souhaite pas divorcer car à la mort de mon mari (qui a 13 ans de + que moi) j'aurais la maison en USUFRUIT jusqu'à ma mort. je pense que si je divorce, cet usufruit tombe.. Cette maison a d'ailleurs fait l'objet d'une donation anticipée à notre fille.

merci de me répondre car je suis très déprimée de vivre aussi à l'étroit sachant que mon mari a 200 m2 pour lui tout seul

dacou...